

Avril 2023

Accueil de nouveaux membres de la Montérégie Ouest

Bonjour cher.ère.s membres de l'APTS du CIUSSS de l'Estrie-CHUS,

Tout d'abord, je tenais à vous informer qu'en l'absence d'Isabelle, je serai à la présidence par intérim, et ce, jusqu'à son retour. Je poursuivrai ses mandats et vous représenterai, avec tout le reste de l'équipe syndicale. Vous nous verrez sur le territoire Estrien dans les prochaines semaines, via des kiosques intérieurs ou encore une tournée extérieure afin que l'on puisse échanger avec vous, entre autres, de l'évolution des négociations actuelles et du projet de loi 15.

Je voulais aussi souhaiter **la bienvenue à nos nouveaux membres du CIUSSS de la Montérégie Ouest qui, depuis le 1^{er} avril dernier, sont maintenant employé.e.s du CIUSSS de l'Estrie-CHUS mais aussi membres de notre APTS local.** Une tournée des différents sites a été fait pour vous rencontrer et une rencontre d'accueil a eu lieu, à Granby, le 11 avril dernier. C'est presque 200 nouveaux membres que nous accueillons en Estrie. De ceux.celles-



ci, plusieurs se sont présenté.e.s à la rencontre. Merci pour votre participation et votre intérêt. Nous sommes très contents d'avoir pu vous rencontrer et nous souhaitons la bienvenue à vous tout.e.s. Pour

celles et ceux n'ayant pas complété le formulaire d'adhésion au syndicat APTS, voici un lien pour le faire : https://gems.aptsq.com/demande_adhesion

Au plaisir de vous croiser lors de nos activités syndicales!

Jacinthe Galaise,

Présidente par interim
APTS local du CIUSSS de l'Estrie CHUS



Temps complet et temps partiel, les différences

Connaissez-vous la différence entre la rémunération d'une personne salariée titulaire d'un poste à temps complet et la rémunération d'une personne salariée non titulaire d'un poste travaillant à temps complet payée et rémunéré en bénéfices marginaux?

La personne salariée titulaire d'un poste à temps complet dispose d'une banque de congés de maladie de 9,6 jours ouvrables par année de service dont trois (3) jours peuvent être pris séparément pour motifs personnels sur préavis de vingt-quatre (24) heures (30.31 DN). Elle dispose aussi de 13 jours de congés fériés préalablement déterminés par l'Employeur.

La rémunération pour une personne salariée **non titulaire** d'un poste travaillant à temps complet reçoit quant à elle des bénéfices marginaux. Ce qui veut dire qu'à chaque période de paie, elle reçoit 4,21% de son salaire afin de compenser la non-rémunération lors de la prise d'un congé de maladie et 5,7% pour les congés fériés. (38.03 b) c) DN).

Voici un exemple de la différence salariale possible :

	Titulaire d'un poste à temps complet	Non titulaire d'un poste travaillant à temps complet rémunéré en bénéfices marginaux.
Congés de maladie	9,6 jours	4,21% de son salaire à chaque période de paie
Férié	13 jours de congés fériés	5,7 % de son salaire à chaque période de paie

Ce calcul est **approximatif**.

Pour une personne salariée détentrice d'un titre d'emploi, 2686 - Technicien ou technicienne en éducation spécialisée travaillant 35 heures par semaine au taux horaire de 35.67\$.

La personne salariée titulaire d'un poste à temps complet obtiendrait une rémunération d'environ 70 562,39\$ annuellement alors que la personne salariée **non titulaire** d'un poste travaillant à temps complet rémunéré en bénéfice marginaux obtiendrait une rémunération d'environ 70 536,35 \$. Comme vous pouvez le constater, la différence au niveau de la rémunération est donc minime.

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : estrie@aptsq.com
Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Pour des informations APTS:

Site internet APTS :
www.aptsq.com/estrie
Page Facebook APTS Estrie :
<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>
Page Facebook APTS National :
<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>

**** Toutefois les personnes salariées détenant une assignation de plus de 6 mois, ont la possibilité de faire une demande de changement de statut afin d'obtenir les mêmes avantages (féries et congés maladie) qu'une personne titulaire d'une poste à temps complet.**

Si vous des questions ou commentaires, contactez-nous!